

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt Six, le lundi 2 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué le 24 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de Marie FERNANDEZ, Maire, Lucas VEYRIER étant désigné secrétaire de séance.

Liste des membres présents ou représentés : Marie FERNANDEZ, Alain DI PAOLA, Malika YAHIAOUI, Aura ROCHE CAMACHO, Eloïse MANSER, Karine MESNARD, Claude JEANNAUX, Lucas VEYRIER, Hichame MARGOUM, Gabriel SIMONNET, Serge DERONGS, Dominique FUHRER (procuration à Aura ROCHE CAMACHO), Joëlle LACROIX, Christophe MONTBLANC, Marie-Paule GARAYT, Karine BELLOT, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Laurence GRIVILLERS, Carole DEMERSON, Mathilde PERRET (procuration à Marie FERNANDEZ), Adrien GUICHARDAZ, Eric CAROU, Noël FARGIER, Patrick SCOTTO DI CARLO, Bernard JAMET (procuration à Sophie MERESSE), Sylvie MARQUET (procuration à Eric CAROU), Sophie MERESSE, Mounir AARAB (procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO).

Liste des membres absents : Michel DELAFONT.

DÉLIBÉRATION N° 2026-004 : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DONZERE - DECISION SUITE A L'AVIS CONFORME DE LA MRAE

RAPPORTEUR : RAPPORTEUR : Alain DI PAOLA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37,

Vu l'arrêté N° 2025-368 du 25/11/2025 engageant la procédure de modification N°3 du plan local urbanisme (PLU) de la commune de Donzère,

Vu l'examen au cas par cas réalisé par la commune considérant que ce projet de modification simplifiée du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement,

Vu la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale présentée le 01/12/2025 par la commune, relative à l'examen au cas par cas du projet de modification N°3 du PLU de la commune de Donzère,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale, N° 2025-ARA-AC-4155-N8922 en date du 26/01/2026, confirmant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Donzère n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et qu'il ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Considérant que l'objet du projet de modification n°3 du PLU de la commune de Donzère est d'adapter le règlement de la zone Ue afin de réduire les marges de recul dans la partie urbanisée au nord de la zone Ue des Eoliennes,

Considérant que, conformément aux articles R104-33 et suivants du code de l'urbanisme, la commune, après examen au cas par cas de ce projet de modification, a conclu qu'il n'était pas susceptible de générer des incidences notables pour l'environnement et qu'une évaluation environnement n'était pas nécessaire et a donc transmis le projet et la proposition de dispense d'évaluation environnementale à l'autorité environnementale (MRAe),

Considérant que l'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur cette proposition de dispense d'évaluation environnementale le 26/01/2026,

Considérant que conformément aux articles R 104-33 à R104-37 du code de l'urbanisme, il revient à la personne publique responsable du PLU de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication,

Accusé de réception en préfecture
002412203/2026-03
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,
- **DECIDE de NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale pour le projet de modification N°3 du PLU de la commune de Donzère,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint au maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification
Pour extrait conforme
Le Maire,



[Handwritten signature in blue ink]